

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.626.012.1 DU 21 JUIN 1993

Pont-bascule à équilibre automatique PIC modèle 7 ELEM (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PIC-PRECIA, 36, route de Thionville,
57140 Woippy.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 88.1.59.626.1.3 du 29 novembre 1988 (1)
- n° 91.00.626.002.1 du 18 février 1991 (2).

CARACTERISTIQUES

Le pont-bascule à équilibre automatique PIC, modèle 7 ELEM, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par ses éléments constitutifs qui sont modifiés comme suit :

1) Le dispositif mesureur de charge

Celui-ci peut être soit l'un de ceux prévus par les décisions précitées, soit l'un des modèles ci-après désignés :

- dispositif mesureur de charge PRECIA, modèles X893-1B, X893-2B et X893-3B, objets de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13 mai 1991 (3)

- dispositif mesureur de charge PRECIA, modèles X91-1B et X91-2B, objets de la décision n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 (4)
- dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle X91-3B, objet de la décision n° 93.00.642.001.1 du 13 janvier 1993 (5).

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué de 4, 6, 8, 10 ou 12 capteurs à jauges de contrainte identiques prévus par les décisions précitées.

Si le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué de capteurs à jauges de contraintes de type HBM C3H, le nombre de capteurs est limité à 6.

2) Le dispositif récepteur de charge

Les caractéristiques du tablier sont :

- longueur : de 3 à 11 m pour 4 capteurs
de 6 à 22 m pour 6 capteurs
de 9 à 33 m pour 8 capteurs
de 12 à 44 m pour 10 capteurs
de 15 à 55 m pour 12 capteurs
- largeur : de 3 à 5 m
- épaisseur des longerons : de 250 à 350 mm.

Les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules respectent les conditions suivantes :

- portée maximale : $15 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 100 \text{ t}$
- effet maximal de tare : $T = - \text{Max}$
- nombre maximal d'échelons :
 - 3 000 pour 4, 6 ou 8 capteurs
 - 2 000 pour 10 ou 12 capteurs
- classe de précision : III.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1989, page 53.

(2) *Revue de Métrologie*, février 1991, page 181.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 599.

(4) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 283.

(5) *Revue de Métrologie*, février 1993, page 295.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 88.1.59.626.1.3 du 29 novembre 1988 précitée.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur du pont-basculé PIC modèle 7 ELEM, à proximité immédiate des résultats de pesage :

- à la vérification primitive des instruments neufs lorsque ceux-ci ne respectent pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments destinés aux opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.
- à la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi, par l'installateur, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et l'indicateur ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules PIC modèle 7 ELEM étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité d'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de ces instruments.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Lorraine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPHECHMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
